

Allocations familiales—Loi

trouvent également inutile d'investir le ministre d'autant de pouvoirs discrétionnaires. Elles estiment que l'article est si mal formulé que personne ne sait au juste dans quelles circonstances le ministre utiliserait ces pouvoirs. Enfin, ces associations savent, par expérience, que les allocations familiales sont supprimées trois mois après que les enfants ont été portés disparus. On nous avait dit qu'on attendait, en moyenne, six mois après la disparition d'un enfant pour le faire.

Je m'explique mal que le ministre tienne tant à faire adopter cet article malgré les problèmes constitutionnels prévisibles et les préoccupations des associations de recherche des enfants disparus qu'il n'a pas suffisamment consultées même si se sont elles qui se préoccupent le plus de ce problème et même si elles sont les mieux renseignées et les mieux placées pour le conseiller. En outre, les problèmes de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas été résolus. Je répète donc que le ministre dispose de tous les pouvoirs nécessaires en vertu des autres dispositions de ce projet de loi pour résoudre ce problème et que nous souscrivons à l'amendement à l'étude parce que nous nous opposons à cet article.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, ce n'est pas sans quelques hésitations et une certaine irritation que j'interviens au sujet de cette modification afin, surtout, de corriger certaines fausses impressions que quelques députés, notamment celui de Spadina (M. Heap), ont laissées au cours de la dernière demi-heure en particulier, à vrai dire en dénaturant les faits.

Si j'interviens à ce sujet, c'est que je suis persuadé que les députés reconnaîtront que je me suis énormément occupé au cours des dernières années du sort des enfants portés disparus. Je tiens à souligner que, lorsqu'il s'agit d'avoir du cœur, ce n'est la prérogative exclusive d'aucun parti ni d'aucun député. Nous nous préoccuons tous de la disparition d'enfants. Nous nous inquiétons tous de l'angoisse que ressentent les parents qui se demandent où sont leurs enfants et les tortures dont ils ont été ou sont victimes. Ainsi, je m'insurge de voir certains députés tenter de déterminer qui de l'opposition ou du gouvernement a le plus de compassion pour les enfants portés disparus. Personne n'a l'exclusivité à ce chapitre.

Je mets au défi les députés de l'opposition . . .

Mme Mitchell: Quel parti désindexe les allocations familiales?

M. Friesen: Je mets au défi les députés. J'ai travaillé pendant six années à modifier le Code criminel pour nous permettre de retrouver les enfants enlevés. Les députés de l'opposition consacreront peut-être trois semaines de débat à cette question et il se peut qu'ils recueillent quelques pétitions, mais je les défie de travailler pendant six ans dans l'intérêt des enfants portés disparus.

J'ai donc certaines opinions bien arrêtées à ce sujet et je m'insurge contre certaines des affirmations que l'opposition fait dans le dessein de faire croire que le gouvernement et le

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), en particulier, cherchent en fait des occasions de ne plus avoir à verser d'allocations familiales aux parents dont les enfants sont portés disparus. C'est tout à fait faux, et le parti d'en face, qui se vante de tant s'intéresser aux droits de la personne, devrait corriger ses affirmations inexactes.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Et dire la vérité plutôt que de dénaturer les faits.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Comment nos vis-à-vis peuvent-ils d'une part parler de justice et, d'autre part, défendre l'injustice dans ce cas particulier? Je tiens à signaler aux députés qui s'opposent si vivement à l'article 5, que cette disposition est nécessaire du fait qu'en vertu de la loi actuelle, les services du ministre doivent cesser de verser les allocations familiales un mois après la disparition de l'enfant. Or, il se trouve que le ministère continue de verser les allocations pendant six mois, ce qui est contraire à la loi, afin d'aider les parents qui éprouvent cette angoisse, à telle enseigne que, en bon comptable qui ne se préoccupe que des chiffres et des dispositions de la loi plutôt que de l'angoisse éprouvée par les gens, le vérificateur général s'oppose à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'en tienne pas aux dispositions de la loi et verse plus que ce qui est prévu aux parents d'enfants disparus. Avec le libellé actuel, comment le ministre peut-il respecter la loi tout en faisant preuve de compassion? Ainsi, il demande le pouvoir de poursuivre les paiements après la disparition d'un enfant, afin de ne pas ajouter à l'angoisse que les parents éprouvent déjà.

● (1150)

En outre, que se passe-t-il lorsque des parents dont l'enfant est porté disparu reçoivent des paiements pendant deux ou trois ans et qu'on trouve ensuite l'enfant mort? Le certificat de décès est alors soumis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de régler l'aspect juridique de cette triste affaire. En vertu de la loi, le ministre doit alors demander aux parents en question de rembourser toutes les sommes qu'ils ont reçues en trop. Aimerez-vous être dans cette position, monsieur le Président? Auriez-vous le cœur de dire à ces parents qui pleurent la perte de leur enfant depuis trois ans, qu'ils doivent au gouvernement trois années d'allocations familiales, car ils ont maintenant présenté un certificat de décès?

Pour une fois, je voudrais que les députés de l'opposition fassent preuve d'honnêteté au sujet de leurs propres sentiments, de la nature de l'affaire, de l'excellente initiative prise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de ses motifs. Je vous en prie, ne jouez pas avec la douleur des parents d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!